

Mairie de Faverolles et Coëmy
2, place de la mairie
51170 FAVEROLLES et COËMY
03.26.97.45.07.
Mail : mairie.faverolles51@wanadoo.fr

Procès-Verbal Conseil Municipal Du 25 janvier 2021

Ouverture de séance à 19 heures Salle des fêtes
Etaient présents :

BALZARINI Romain	DENAVAUT Jean	MARCHAND Benjamin
BRICOUT Jean François	DENIS Emmanuelle	MICHELON Alain
CHAUMEILLE Serge	DÉPIT Gérard	MOYSAN Zélia
CHEVAUX Joffrey	JARDIN Ludovic	RUBÉ Emmanuel
CHOLET Myriam	JUVENIELLE Gaëlle	VERTADIER Aurélien

Secrétaire de séance : Aurélien VERTADIER

Ordre du jour :

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour

- ⌘ Délibération Etude de faisabilité d'éolienne
- ⌘ Délibération Voie de délestage
- ⌘ Délibération dépenses d'investissement
- ⌘ Délibération contrat tonte
- ⌘ Divers devis
- ⌘ Demande de D.E.T.R. 2021
- ⌘ Questions diverses

Délibération n° 2021/01

Etude de faisabilité en vue d'implantation d'un parc éolien sur la commune de FAVEROLLES et COEMY

Le conseil municipal a reçu 2 sociétés spécialisées dans la conception et le développement de parcs éoliens.

Chacune des sociétés a réalisé un diagnostic technique sur la commune de FAVEROLLES et COEMY et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement éolien.

Après en avoir débattu, et fait un tour de table auprès des conseillers municipaux pour recueillir leurs avis, le conseil municipal à l'exception de Benjamin MARCHAND, conseiller municipal et qui pourrait avoir des intérêts personnels dans la zone d'étude du projet n'a pas pris part aux votes.

A l'unanimité des votants (14 votants) 14 conseillers municipaux ont donné leur accord et autorisent ces 2 sociétés à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune.

Il est bien entendu que cette étude de faisabilité n'occasionne aucun coût financier à la commune.

Le conseil municipal autorise également à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires en vue de l'étude faisabilité du projet de parc éolien.

Le conseil municipal autorise également monsieur le maire à signer tout document relatif à l'étude de faisabilité.

Délibération n°2021/02

Voie de délestage

La voie de délestage appelé Rue de Savigny est maintenant terminée et le bornage vient d'être effectué.

Comme prévu au démarrage des travaux avec la signature d'une convention avec la Communauté Urbaine du Grand REIMS, la commune de Faverolles et Coëmy s'est engagée à céder gratuitement l'emprise nécessaire pour la construction de cette nouvelle route.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de céder gratuitement une partie des parcelles cadastrées suivant l'étude de division effectuée par le géomètre. Voir tableau ci-dessous :

Désignation et Superficie					
Désignation Cadastreale				Voirie	Contenance
Avant Division	Propriétaire(s)	Désignation provisoire	Propriétaire(s)		
ZE-39	ZE-41 Commune de Faverolles Et Coemy	a	Commune de Faverolles Et Coemy		19 a 58 ca
		b	Commune de Faverolles Et Coemy ZE-89		49 a 04 ca
		c	Commune de Faverolles Et Coemy		28 a 58 ca
AB-278	G C A	o	G C A		4 a 25 ca
		p	G C A		1 a 13 ca
ZE-101	Commune de Faverolles Et Coemy	d	Commune de Faverolles Et Coemy		0 a 85 ca
		e	Commune de Faverolles Et Coemy		1 a 09 ca
		f	Commune de Faverolles Et Coemy		8 a 30 ca
ZE-128	G C A	g	G C A		18 a 43 ca
		h	G C A		7 a 79 ca
		i	G C A		47 a 21 ca
ZE-131	De France Les Domaines Jeeper	j	De France Les Domaines Jeeper		2 a 70 ca
ZE-132	De France Les Domaines Jeeper	k	De France Les Domaines Jeeper		7 a 28 ca
		l	De France Les Domaines Jeeper		17 a 22 ca
ZE-133	De France Les Domaines Jeeper	m	De France Les Domaines Jeeper		0 a 62 ca
		n	De France Les Domaines Jeeper		2 a 08 ca
Contenance Cadastreale Totale : AB-289					2 ha 16 a 15 ca

Délibération n°2021/03

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit : A l'unanimité des présents, le conseil municipal, décide de mandater la dépense d'investissement suivante :

Achat d'un broyeur : Compte 2313 3600 € ttc

[Délibération n°2021/04](#) [Contrat Copieur/Scanner](#)

Le maire explique à l'ensemble des conseillers municipaux que le contrat de location du copieur/scanner de la mairie arrive à son terme.

2 solutions s'offrent à la mairie, continuer la location de ce copieur jusqu'en 2025 ou l'achat de ce copieur.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'acquérir le copieur pour un coût de 3360 euros ttc. Les coûts copie noir et blanc et couleur ne changent pas par rapport au coût de maintenance actuel.

DIVERS

Le conseil municipal a reçu en début de conseil municipal une société spécialisée dans l'étude et la mise en place de parc éolien.

[Devis tonte](#)

La mairie de FAVEROLLES et COËMY a reçu un devis pour la tonte mais qui ne correspond plus à ce que souhaite mettre en place le conseil municipal.

Des devis vont être demandés de nouveau avec des surfaces différentes à entretenir.

[Devis poutre de l'église](#)

2 devis ont été reçus pour le remplacement de la poutre de l'église. Le conseil municipal souhaite favoriser un artisan local, de ce fait un nouveau devis va être sollicité.

[Projet sécurisation de la commune](#)

Un projet avec la mise en place de plateformes dans 3 rues du village et la création de trottoir rue du moulin est envisagé. Une demande de subvention doit être demandée. Cette demande est repoussée au mois de juin 2021.

Fin de séance 21 h 45.